

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

Règlement n° 3-103 (2023)

Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2023

ATTENDU que la MRC doit encourir des dépenses relatives à son administration générale ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook désire se prévaloir de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour déléguer, à certains employés de la MRC, par le présent règlement, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC ;

ATTENDU qu'une telle autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU que l'employé qui accorde une autorisation de dépenses doit l'indiquer dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation ;

ATTENDU qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits nécessaires ;

ATTENDU qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 23 novembre 2022 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-103 (2023), décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement concerne la délégation faite à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2023.

Article 3

Le présent règlement y indique notamment :

- 1° le champ de compétence auquel s'applique la délégation ;
- 2° les montants dont l'employé peut autoriser la dépense ;
- 3° les autres conditions auxquelles est faite la délégation.

Article 4

Les règles d'attribution des contrats par la MRC s'appliquent à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

Dans le cas où il est nécessaire que la ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut requérir une telle autorisation de la Ministre.

SECTION I
LA DÉLÉGATION

Article 5

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le conseil de la MRC de Coaticook délègue au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu’aux cadres intermédiaires de la MRC, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC.

Les champs de compétence de la présente délégation à l'égard de certaines catégories de fonctions exercées par le conseil de la MRC et les montants maximums dont il peut autoriser la dépense sont indiqués dans le document joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante. Dans l’annexe, les acronymes désignent l’employé suivant :

Acronyme	Signification
DG	Directeur général et Greffier-trésorier
DGA	Directrice générale adjointe (DGA) et Greffière
DF	Directeur des finances
DDE	Directrice du développement économique

Les champs de compétences considérés dans la présente délégation concernent uniquement des postes budgétaires au sein des «Parties» et «départements» suivants :

Partie	Département
I	Général
	Conseil
	Sécurité publique
	Loisirs et culture
	Promotion économique
	Centre de tri
	Abattage d’arbres
	Évaluation
	Transport collectif
	Plastiques agricoles
	Tillotson
	Fosses septiques
	Prévention incendie
II	Fédération québécoise des municipalités (FQM)
	Vente pour taxes
	Repères géodésiques
III	Collectes

SECTION II
LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION

Article 6

Aux fins de la délégation accordée au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu’au personnel-cadre, une autorisation de dépenses doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat signé par le secrétaire-trésorier indiquant que les crédits suffisants pour cette fin sont disponibles.

Nonobstant ce qui précède, une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la MRC pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier 2023.

Article 7

Le directeur général et greffier-trésorier ou le cadre intermédiaire qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport unique à être transmis au conseil de la MRC à la première séance ordinaire tenue après l’expiration d’un délai de 25 jours suivant l’autorisation.

Article 8

Les employés-cadres selon leurs titres et responsabilités d’activités budgétaires respectives ont le pouvoir d’autoriser des dépenses selon les limites suivantes :

Fonction	Limite
Directeur général et Greffier-trésorier	10 000 \$
Directrice générale adjointe et Greffière	5 000 \$
Directeur des finances	5 000 \$
Directrice du développement économique	5 000 \$

Article 9

Afin de permettre une meilleure gestion, dès que la limite maximale permise est atteinte ou ne permet plus d'autoriser la dépense pour un poste budgétaire mentionné en annexe du présent règlement, le conseil autorise par le présent règlement le directeur des finances à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'un même département au sein de cette Partie. Un rapport à cet effet sera alors déposé au conseil de la MRC à la première séance ordinaire tenue après l’expiration d’un délai de 25 jours suivant l’autorisation de la réaffectation.

SECTION III
DISPOSITIONS FINALES

Article 10

Toutes les dispositions des règlements incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

MRC DE COATICOOK

Prévisions budgétaires 2023

PARTIE 1 - Général

Postes budgétaires		Type (I/D/C)	Budget 2023
Dépenses			
Admin - Gestion financière et administrative			
Déplacements	02 13001 310	D	7 000
Admin - Greffe			
Déplacements	02 14001 310	D	500
Services archivistes	02 14001 414	D	11 000
Admin - Gestion du personnel			
Formation / déplacements	02 16001 310	D	18 750
Admin - Autres			
Information & promotion	02 19001 341	D	19 560
Services professionnels / juridiq	02 19001 412	D	10 000
Services informatiques	02 19001 414	D	89 500
Cotisation et abonnements	02 19001 494	D	24 900
Location salle	02 19001 519	D	1 500
Alimentation	02 19001 610	D	8 250
Fournitures	02 19001 670	D	20 000
Fonds social	02 19001 999	D	3 640
Souper des Fêtes	02 19401 999	D	5 200
Entretien Véhicule		D	1 000
Entretien - édifice	02 19601 520	D	28 000
Hygiène du milieu - Cours d'eau			
Déplacements	02 46001 310	D	2 000
Vêtements	02 46001 650	D	500
Échantillonnages	02 46101 410	D	15 000
Amén. urb. et dév. - Amén. urb. et zonage			
Déplacements	02 61001 310	D	3 000
Acquisition de données	02 61001 341	D	25 000
Projet Pivot		D	50 000
Services prof. Aménagement	02 61001 410	D	57 500

MRC DE COATICOOK

Prévisions budgétaires 2023

PARTIE 1 - Développement des communautés

Postes budgétaires	Type (I / D / C)	Budget 2023
Dépenses		
Admin - Gestion du personnel		
Formation - déplacements 02 16094 310	D	8 750
Santé & bien-être - Autre		
Fête de la rentrée 02 59001 410	D	24 500
Fournitures - Planificateur ÉLÉ 02 59001 671	D	3 000
Tournois de poches 02 59002 410	D	2 500
Amén. urb. et dév. - Dévelop. économique		
Frais de déplacement 02 62103 310	D	2 500
Enseigner le Territoire 02 62903 419	D	10 000
Loisirs et culture - Activités récréatives		
Services professionnels 02 70290 447	D	13 000
Déplacements 02 70194 310	D	3 200
Loisirs et culture - Activités culturelles		
Déplacements 02 70294 310	D	1 000

MRC DE COATICOOK

Prévisions budgétaires 2023

PARTIE 1 - Développement Économique

Postes budgétaires		Type (I/D/C)	Budget 2023
DÉPENSES			
Admin - Gestion du personnel			
Formation	02 16062 454	D	12 500
Amén. urb. et dév. - Dévelop. économique			
Frais de déplacement	02 62000 310	D	14 000
Information et promotion	02 62000 341	D	16 000
logiciel informatique	02 62000 414	D	2 500
Association et abonnement	02 62000 494	D	4 000
Plan Marketing	02 62103 420	D	45 000
Plan accueil	02 62904 996	D	63 906
Fonds vitalité entrepreneuriale	02 62007 996	C	100 000
Services professionnels	02 62005 996	D	56 300

MRC DE COATICOOK

Prévisions budgétaires 2023

PARTIE 1 - Prévention incendies

Postes budgétaires		Type (I / D / C)	Budget 2023
DÉPENSES			
Sécurité publique - Protection c. les incendies			
Déplacements	02 22017 310	D	7 000
Services informatiques	02 22017 414	D	1 800
Services techniques	02 22017 429	D	1 000
Cotisation & abonnement	02 22017 494	D	500
Vêtements	02 22017 650	D	2 000
Formation pompiers	02 22001 341	D	40 000

MRC DE COATICOOK

Prévisions budgétaires 2023

PARTIE 1 - Transport Collectif

Postes budgétaires		Type de dépenses (I / D / C)	Budget 2023
DÉPENSES			
Admin - Gestion du personnel			
Formation - déplacements	02 16037 310	D	1 200
Transport - Transport Collectif			
Service professionnel		D	115 000
Cotisation et abonnement	02 37000 494	D	250

MRC DE COATICOOK

Prévisions budgétaires 2023

PARTIE 1 - Transport Collectif

Postes budgétaires

Type de
dépenses (I
/ D / C) **Budget 2023**

MRC DE COATICOOK**Prévisions budgétaires 2023****PARTIE 1 - Évaluation**

Postes budgétaires		Type (I / D / C)	Budget 2023
DÉPENSES			
Admin - Évaluation			
Entretien logiciel	02 15005 414	D	1 588

MRC DE COATICOOK**Prévisions budgétaires 2023****PARTIE 1 - Gestion des matières résiduelles**

Postes budgétaires	Type (I / D / C)	Budget 2023
Dépenses		
Hygiène du milieu - Matières résiduelles		
Déplacements	02 45401 310 D	2 000
Écocentre	02 45120 446 D	80 000

MRC DE COATICOOK**Prévisions budgétaires 2023****PARTIE 1 - Fosses septiques**

Postes budgétaires		Type (I / D / C)	Budget 2023
DÉPENSES			
Déplacements	02 45235 310	D	1 500
Contrat	02 45235 446	D	354 889